

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 14 novembre 2022
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU
<u>Votants:</u> 14	Représentés: Annabel AUGUSTIN par Alain GARNIER, Jean DELHON par Daniel MOUILLAT, Grégory LAFOSSE par Raphael GENZ Excuses: Antoine DOMANEC Absents: Secrétaire de séance: Thierry TORRES

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 - 2022_077

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 septembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 - 2022_078

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 octobre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de postes permanents - 2022_079

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, en raison de l'avancement de grade d'agents techniques titulaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 2 emplois de d'agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, permanents à temps complet à raison de 35/35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/11/2022,

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,
- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la création de 2 postes permanents d'agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C.**
- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste permanent - 2022_080

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agents administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, en raison de l'avancement de grade de l'agent administratif titulaire,

Il est proposé à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, permanents à temps non complet à raison de 25/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/11/2022,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux,
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la création d'un poste permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 25/35ièmes.**
- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Recrutement d'agents recenseurs - 2022_081

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

En vue de réaliser le recensement de la commune qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, la commune doit faire appel à deux agents recenseurs pour couvrir l'intégralité du territoire. L'INSEE a découpé la commune en deux districts.

Les agents recenseurs participeront début janvier aux deux séances de formation qui se dérouleront à Ferrières sur Ariège où se verront abordés les concepts généraux du recensement et les modalités pratiques de mise en œuvre de la collecte. Ils prépareront le cahier de tournée ainsi que les documents à remettre. Ils effectueront une tournée de reconnaissance des adresses à recenser. Ils déposeront dans les boîtes aux lettres des courriers d'information annonçant leur passage aux habitants. Ils pourront aussi proposer aux habitants de répondre aux questionnaires par internet.

Les agents recenseurs géreront leur temps de travail en fonction des heures les plus propices pour joindre les habitants.

Rémunération des agents :

- agent titulaire de la commune à temps complet : des indemnités d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois seront versées en fonction du temps réellement affecté à cette mission

- agent titulaire à temps non complet : des heures complémentaires jusqu'à 35 heures par semaine puis le cas échéant des indemnités d'heures supplémentaires seront versées, en fonction du temps réellement affecté à cette mission.

Le conseil municipal,

VU le C.G.C.T.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 2

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le recrutement temporaire de deux agents recenseurs, aux conditions suivantes :
 - agent titulaire de la commune à temps plein : des indemnités d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois seront versées en fonction du temps réellement affecté à cette mission
 - agent titulaire à temps partiel : des heures complémentaires jusqu'à 35 heures par semaine puis le cas échéant des indemnités d'heures supplémentaires seront versées, en fonction du temps réellement affecté à cette mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification du plan de financement de l'adressage communal - 2022_082

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'adressage communal suivant :

ADRESSAGE SIGNALÉTIQUE		COÛT HT	17 398 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>Etat – DETR 2022</i>	50 %	8 699 €	
<i>Conseil Départemental FDAL 2019</i>	14,37 %	2 500 €	
Sous-total subventions publiques	64,37 %	11 199 €	
AUTOFINANCEMENT	35,63 %	6 199 €	
Sous-total autofinancement	35,63 %	6 199 €	
TOTAL HT	100 %	17 398 €	

Monsieur le Sous-Préfet de Foix nous a informé qu'il était possible de demander une subvention supérieure au titre de la DETR.

Le nouveau plan de financement des travaux est donc le suivant :

ADRESSAGE SIGNALÉTIQUE		COÛT HT	17 398 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>Etat – DETR 2022</i>	65 %	11 308 €	
<i>Conseil Départemental FDAL 2019</i>	14,37 %	2 500 €	
Sous-total subventions publiques	79,37 %	13 808 €	
AUTOFINANCEMENT	20,63 %	3 590 €	
Sous-total autofinancement	20,63 %	3 590 €	
TOTAL HT	100 %	17 398 €	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat de la signalétique des rues et des habitations pour finaliser l'adressage communal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de financement auprès de l'Etat ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à l'association Serres Sports Loisirs - 2022_083

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Vu la demande présentée par l'Association Serres Sports Loisirs, domiciliée à Serres-sur-Arget pour une subvention de 1 600,00 €.

Vu le dossier joint à savoir le bilan financier (avec un compte bancaire stable), le dernier bilan moral ainsi que le budget prévisionnel,

Il est proposé une subvention de 400,00 € pour les activités hors Futsal l'année 2022.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER une subvention 2022 pour l'Association Serres Sports Loisirs pour un montant de 400 euros pour les activités hors Futsal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Le secrétaire de séance,

Thierry TORRES



Le Maire,

Alain GARNIER

